

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 13 février 2015

DÉLIBÉRATION N° CG-2015/02/13-4/07

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

92768010

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17/02/2015

Réception Préfet : 17/02/2015

Publication RAAD : 17/02/2015

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
 Rapporteur : GAUTIER Laurent

Commission n° 7 - Finances
 Rapporteur : AUBERT André

OBJET : Approbation d'une 1ère convention tripartite entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Département et l'EHPAD "la Meulière de la Marne" à la Ferté sous Jouarre, renouvellement de conventions tripartites pour 5 autres EHPAD, et avenant à la convention tripartite de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Brie Comte Robert.

Dans le cadre de ses compétences réglementaires, le Département assure, conjointement avec l'Agence Régionale de Santé (l'ARS), l'autorisation, la tarification et le contrôle des établissements d'hébergement accueillant des personnes âgées dépendantes. Par le biais d'une convention tripartite entre l'ARS, le Département et l'organisme gestionnaire, le Département apporte son soutien financier à ces structures en contrepartie d'objectifs de qualité d'hébergement et de soins. Ces conventions doivent être renouvelées tous les 5 ans. A ce jour, 115 établissements ont signé une convention tripartite. 90 établissements ont déjà renouvelé leur convention et 5 ont signé une 3ème convention.

Il est proposé de conclure une 1ère convention tripartite pour l'EHPAD "la Meulière de la Marne" à la Ferté sous Jouarre suite à l'ouverture de ce nouvel établissement et de renouveler les conventions tripartites pour les 5 EHPAD suivants : "Source Nadon" à Veneux les Sablons, "Au fil du temps" à Meaux, "l'Aubergerie du 3ème âge" à Pontault Combault, "la Détente" à Dampmart, "Résidence du hameau de Villers" à Saint Fargeau Ponthierry, ainsi que d'approuver un avenant à la Convention pour l'EHPAD de l'Hôpital de Brie Comte Robert.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté 2013-212 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 24 septembre 2013 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement du Handicap et de la Perte d'Autonomie 2013-2017 de la Région Ile-de-France,

VU la délibération n° 4/08 du 28 avril 2006 relative aux conventions tripartites avec diverses maisons de retraite dont l'EHPAD « résidence source Nadon » à Veneux-les-Sablons,

VU la délibération n° 4/11 du 22 septembre 2006 relative aux conventions tripartites avec diverses maisons de retraite dont l'EHPAD « l'Aubergerie du 3ème âge » à Pontault-Combault,

VU la délibération n° 4/14 du 15 décembre 2006 relative aux conventions tripartites avec diverses maisons de retraite dont l'EHPAD « la détente » à Dampmart,

VU la délibération n° 403-3 du 24 novembre 2006 relative aux conventions tripartites avec diverses maisons de retraite dont l'EHPAD « résidence du hameau de Villers » à Saint-Fargeau-Ponthierry,

VU la délibération n° 4/13 du 31 décembre 2008 relative aux conventions tripartites avec diverses maisons de retraite dont l'EHPAD « les Ophéliades » devenu « au fil du temps » à Meaux,

VU la délibération n° 4/11 du 28 janvier 2011 relative aux conventions tripartites avec diverses maisons de retraite dont l'EHPAD « la maison de retraite hospitalière » à Brie Comte Robert,

VU la délibération n° 4/02 du Conseil général du 25 juin 2010 sur les conventions tripartites présentant le modèle de renouvellement,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention tripartite à conclure avec l'Agence Régionale de Santé, le Département et l'EHPAD « la Meulière de la Marne » à la Ferté-sous-Jouarre.

Article 2 : d'approuver le renouvellement des conventions tripartites des cinq EHPAD suivants :

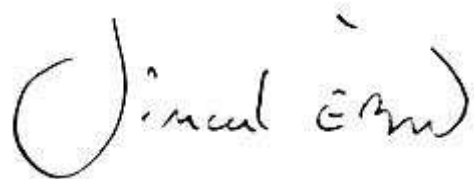
- « Source Nadon » à Veneux-les-Sablons
- « Au fil du temps » à Meaux
- « L'auberge du 3^{ème} âge » à Pontault-Combault
- « La détente » à Dampmart
- « La résidence du hameau de Villers » à Saint-Fargeau-Ponthierry

Article 3 : d'approuver le projet d'avenant à la convention tripartite de l'EHPAD du centre hospitalier de Brie-Comte-Robert.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ces projets de convention et d'avenant à convention, au nom du Département, tels qu'ils figurent en annexes de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Vincent ÉBLÉ



Président du Conseil général
de Seine-et-Marne

